



Les chiffres utiles de la MSA



TABLE DES MATIÈRES

LA DÉMOGRAPHIE 5

I. L'emploi agricole	5
1) 1,2 million d'actifs au régime agricole en 2011 en métropole	5
2) Le salariat du régime agricole en 2010	6
Une variation du nombre d'emploi marquée par les travaux saisonniers en agriculture	6
Environ 1,3 milliard d'heures de travail en 2010.....	6
Deux millions de contrats de salariés agricoles en 2010	7
194 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2010	7
II. 5,6 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} juillet 2011	8
III. 3,4 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} juillet 2011	8
IV. 4,2 millions d'avantages de retraites versées par les régimes agricoles fin 2011 en métropole	9
V. 417 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA fin 2011	10
1) 219 000 familles bénéficiaires de prestations familiales fin 2011	11
2) 235 000 familles bénéficiaires d'allocation logement fin 2011	11
3) 37 300 allocataires de prestations de solidarité fin 2011	12
4) 37 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap fin 2011	12
VI. Environ 2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail	13
1) 1,6 million de salariés agricoles couverts en 2010	13
2) 592 000 non-salariés agricoles couverts en 2011	13

VII. 3,7 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} juillet 2011	13
1) Les bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité.....	14
2) Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées	14
3) Les bénéficiaires de la politique de gérontologie.....	14
4) Les bénéficiaires de la politique de prévention sanitaire	14
5) Les bénéficiaires de la politique familiale et de l'accueil des jeunes enfants	14

LE FINANCEMENT DU RÉGIME 15

I. 27,5 milliards d'euros de prestations sociales au régime agricole en 2011	15
II. Les cotisations et les contributions sociales agricoles	16
1) 6 milliards d'euros d'assiette «revenu professionnel» des non-salariés agricoles en 2011	16
2) 17,5 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2010.....	17
3) 9,2 milliards d'euros de cotisations en 2011	17
4) Les contributions sociales du régime agricole	17
2,5 milliards d'euros de CSG en 2011	17
183,6 millions d'euros de CRDS en 2011	18
III. Les budgets prévisionnels des régimes agricoles	18
1) 19,1 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non-salariés agricoles en 2012.....	18
2) 17,6 milliards d'euros de produits au régime des non-salariés agricoles en 2012, soit un déficit de 1,5 milliard d'euros	19
3) 13,5 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2012.....	20
4) 13,7 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2012	20

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA 21

I. Une politique de santé publique globale	21
1) Plus d'une personne sur cinq a participé aux Instants Santé.....	21
2) Plus d'une personne sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale	21
3) Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole	22

4) Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein	22
5) Plus d'un jeune sur trois a bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents	22
6) Les Ateliers du Bien vieillir : plus de 5 300 participants	23
7) Près de 2 100 patients atteints de maladies cardio-vasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA	23

II. Une action sanitaire et sociale dynamique.....23

ANNEXES 24

I. Répartitions détaillées selon le régime.....24

II. Les définitions.....28

III. Les sigles cités.....31

CCMSA - DIRECTION DES ÉTUDES, DES RÉPERTOIRES ET DES STATISTIQUES

Les Mercuriales - 40, rue Jean Jaurès 93547 Bagnolet Cedex

- | | |
|-----------------------------------|---|
| ■ Responsable de la publication : | Alain Pelc |
| ■ Responsable mission Synthèses : | Ghislaine Rosay
rosay.ghislaine@ccmsa.msa.fr |
| ■ Réalisé par : | Claudine Gaillard
gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr |

Avec la participation de **Yannick Sevestre**, direction de la Santé
et **Francine Mullot**, direction de l'Action sanitaire et sociale et des services aux personnes
pour le chapitre « Les actions engagées par la MSA ».

- | | |
|------------------|--|
| ■ Mise en page : | Delphine Levasseur, direction
de la Communication et de l'information |
|------------------|--|

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles.

En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé.

Ce document est divisé en trois parties : la démographie, le financement du régime, les actions engagées par la MSA.

En annexe figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés), ainsi que les définitions des mots soulignés.

Données disponibles au 30 avril 2012

LA DÉMOGRAPHIE

I. L'emploi agricole

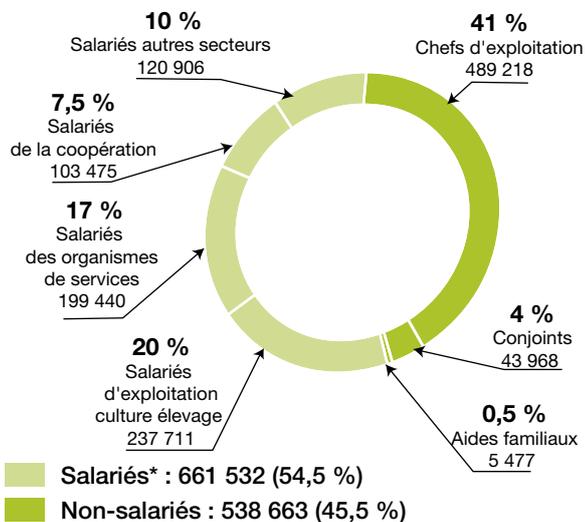
1) 1,2 million d'actifs au régime agricole en 2011 en métropole

L'ensemble des actifs affiliés à l'un des régimes agricoles, non-salariés et salariés hors travail occasionnel, a baissé de 1,7 % entre 2010 et 2011. Le nombre d'actifs non salariés agricoles s'élève à 538 663 personnes au 1^{er} janvier 2011, ce nombre inclut les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (-1,4 %), les collaborateurs d'exploitation quel que soit leur statut (-6 %) et les aides familiaux (-1,5 % par rapport à 2010). Le nombre d'actifs non salariés agricoles diminue tous les ans et a été divisé par deux en vingt ans.

Cependant, la baisse de cette population tend à s'amoindrir ces dernières années: d'environ -3 % en 2007, elle s'est progressivement réduite de 2,5 % en 2009, de 2,3 % en 2010 et de 1,7 % en 2011.

Ainsi, en 2011, si le recul démographique des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole se poursuit, c'est à un rythme très légèrement atténué (-1,4 %) par rapport à celui constaté en 2010 (-1,7 %). En 2011, cette population est constituée de 489 218 personnes.

LES ACTIFS AGRICOLES SELON LEUR STATUT ET/OU LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ : 1 220 195 AU 1^{ER} JANVIER 2011



Source : MSA

Alors que l'exploitation traditionnelle est en repli, le développement des entreprises de service, notamment les centres équestres et les paysagistes, permet de contenir la baisse des effectifs du régime des non-salariés agricoles. L'essor des formes sociétaires se poursuit également et concerne 52 % des chefs d'exploitation en 2011 contre 51 % en 2010.

Le nombre d'emplois salariés au 31 décembre 2010 pour l'ensemble des quatre grands secteurs d'activité, c'est-à-dire les emplois des salariés du secteur exploitation culture-élevage, des organismes de services, de la coopération ou les autres secteurs, atteint 661 532 (-1,6 % par rapport au 31 décembre 2009).

Cette baisse de l'emploi est effective dans tous les secteurs : -1,7 % dans le secteur de la production agricole, -1,4 % dans celui des organismes de service, -0,4 % dans celui de la coopération et -2,5 % dans les autres secteurs. Le régime agricole, et en son sein plus précisément le secteur de la production agricole, est entré en récession plus d'un an après le reste de l'économie, mais de manière moins marquée. L'emploi salarié est relativement stable sur la durée, bien qu'en léger recul sur les cinq dernières années.

LES ACTIFS AGRICOLES DE 2002 À 2011



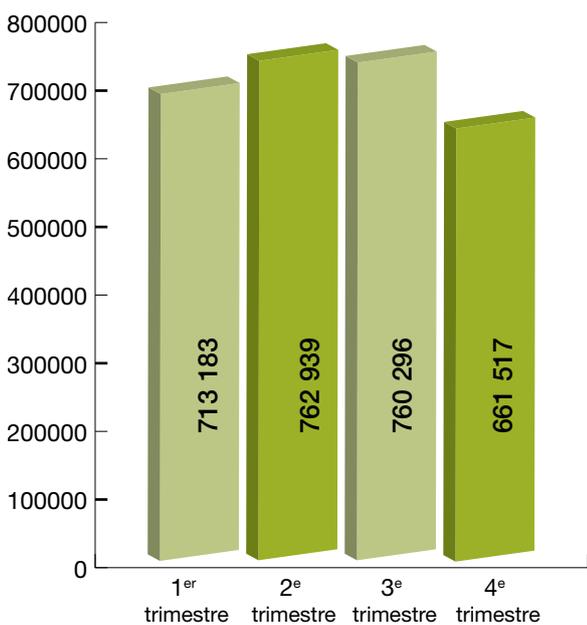
2) Le salariat du régime agricole en 2010

UNE VARIATION DU NOMBRE D'EMPLOIS MARQUÉE PAR LES TRAVAUX SAISONNIERS EN AGRICULTURE

Les deuxième et troisième trimestres sont caractérisés par un niveau élevé d'emplois saisonniers consacrés aux récoltes arboricoles et aux vendanges. Ainsi, à la fin du 2^e trimestre 2010, le nombre d'emplois salariés a dépassé les 762 000. En 2009, l'offre d'emplois avait atteint son maximum au 3^e trimestre.

En dépit de la mise en place de nouvelles mesures d'exonération en 2010 visant à soutenir le travail occasionnel, l'emploi saisonnier reste atone en 2010. Ce recul de l'emploi saisonnier a été constant tout au long de l'année 2010. Déjà en net recul de 7 658 emplois au 1^{er} trimestre 2010 comparé à la même période de l'année 2009, la baisse s'est confirmée aux 2^e et 3^e trimestre avec respectivement 12 022 et 33 069 emplois en moins. De légers signes de stabilisation apparaissent au 4^e trimestre avec un recul limité de 10 543 emplois de travailleurs occasionnels.

L'EMPLOI DES SALARIÉS AGRICOLES EN FIN DE TRIMESTRE EN 2010



Source : MSA

ENVIRON 1,3 MILLIARD D'HEURES DE TRAVAIL EN 2010

Le nombre d'heures rémunérées est le meilleur indicateur du niveau d'activité salariale agricole et de ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier et ses fluctuations.

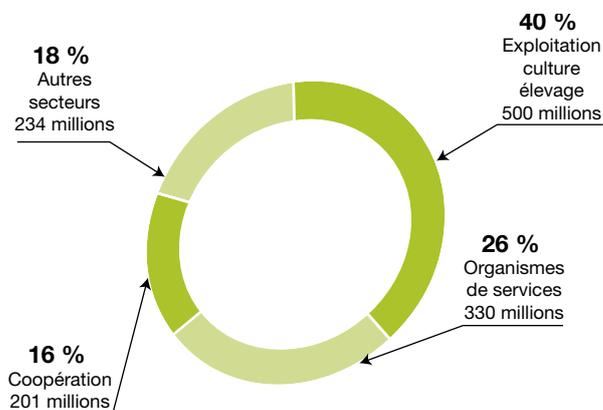
En 2010, les entreprises relevant du régime agricole ont généré 1 265 millions d'heures de travail salarié. Sur un an, le volume d'heures rémunérées a diminué de 0,2 % traduisant une poursuite de la phase de récession de l'emploi agricole entamée au 2^e semestre 2008. Cependant, ce recul est moins marqué qu'au cours de l'année 2009 (- 0,7 %).

Seul le secteur exploitation culture-élevage voit son activité se stabiliser en 2010. Dans les organismes de service et les autres secteurs, le nombre d'heures rémunérées est en légère baisse (- 0,2 % pour ces deux secteurs).

Le secteur de la coopération enregistre la plus forte régression, son volume d'heures rémunérées diminuant de 0,5 % en 2010. Cette régression est toutefois bien en deçà de celle de 2009, année au cours de laquelle une importante coopérative agricole de traitement de la viande a été désaffiliée du régime agricole.

Le recul du volume d'emploi global, mesuré par le nombre d'heures rémunérées, entraîne aussi le recul de l'usage des heures supplémentaires, dont le secteur de la production est le plus grand utilisateur.

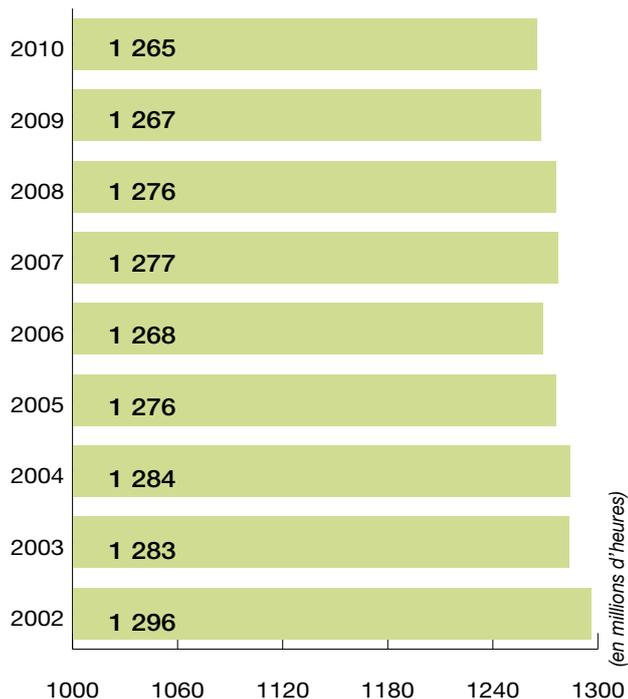
LE NOMBRE D'HEURES RÉMUNÉRÉES DES SALARIÉS AGRICOLES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ : 1 265 MILLIONS EN 2010



Source : MSA

C'est en 2002 que le nombre d'heures rémunérées a connu son maximum avec 1296 millions d'heures. Les évolutions de ces dernières années sont proches de la stagnation : -0,2% en 2010, -0,7% en 2009, +0,1% en 2008, +0,7% en 2007, -0,6% en 2006 et 2005, +0,1% en 2004 et -1% en 2003.

LE NOMBRE D'HEURES RÉMUNÉRÉES DU SALARIAT AGRICOLE DE 2002 À 2010

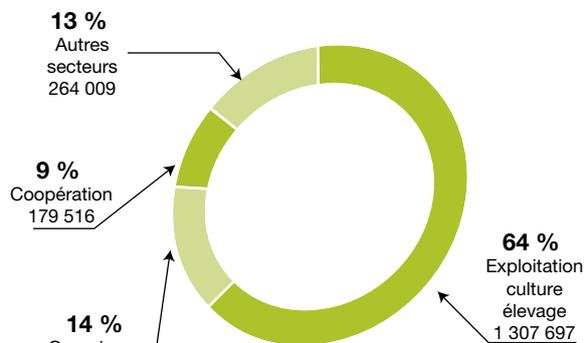


Source : MSA

DEUX MILLIONS DE CONTRATS DE SALARIÉS AGRICOLES EN 2010

Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles est en diminution de 1,2% par rapport à 2009 : les contrats à durée indéterminée (CDI) augmentent de 0,7%, et les contrats à durée déterminée (CDD) diminuent de 2%. Cette dernière évolution est révélatrice du repli de l'emploi saisonnier en 2010. L'évolution du nombre de contrats pour le secteur exploitation culture-élevage s'établit à -1,8%, pour la coopération, à -4,4% et pour les autres secteurs à -0,7%. Seul le secteur des organismes de services connaît une évolution positive : +3,2%. Près de deux contrats sur trois relevant du régime agricole sont signés dans le secteur exploitation culture-élevage.

LES CONTRATS* DES SALARIÉS AGRICOLES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ : 2 041 646 EN 2010



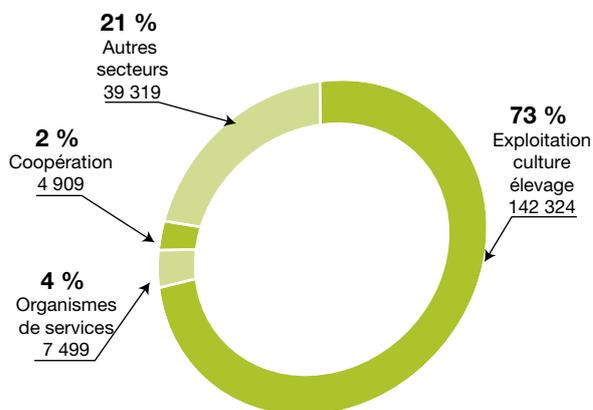
Source : MSA

* Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut en contracter plusieurs dans l'année auprès d'un ou plusieurs employeurs.

194 000 ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS RELEVANT DU RÉGIME AGRICOLE EN 2010

Le nombre d'établissements d'employeurs est en baisse de 1,2% par rapport à 2009. Cette baisse affecte tous les grands secteurs d'activité : -0,8% dans le secteur exploitation culture-élevage, -1,7% dans celui des organismes de service, -1% dans celui de la coopération et -2,4% dans les autres secteurs. Plus de sept employeurs de main-d'œuvre sur dix sont actifs dans le secteur exploitation culture-élevage.

LES ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS DE MAIN-D'ŒUVRE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ : 194 051 ÉTABLISSEMENTS EN 2010



Source : MSA

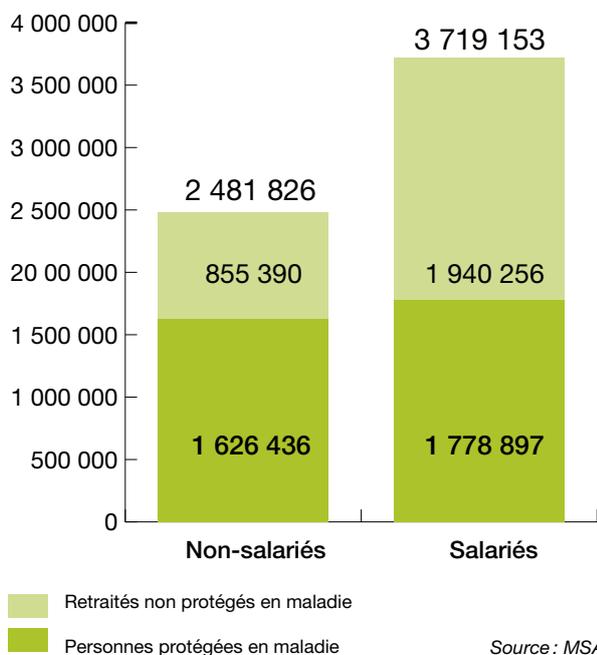
II. 5,6 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} juillet 2011

Le nombre de ressortissants sans double compte percevant au moins une prestation au régime agricole s'élève à 5,6 millions de personnes au 1^{er} juillet 2011, en diminution de 0,7 % sur un an. Ce nombre est inférieur au nombre de prestations versées en particulier du fait des retraités polypensionnés ressortissants à la fois du régime des non-salariés agricoles et de celui des salariés agricoles.

En comptabilisant ces polypensionnés dans chacun des régimes agricoles, l'effectif des ressortissants (avec double compte) s'élève à 6,2 millions de personnes, soit 2,5 millions de ressortissants au régime des non-salariés agricoles et 3,7 millions à celui des salariés agricoles.

Sur un an, le nombre de ressortissants du régime des non-salariés a baissé de 2,6 %, et celui du régime des salariés a augmenté de 0,5 %.

LES RESSORTISSANTS SELON LE RÉGIME AGRICOLE AVEC DOUBLE COMPTE : 6 200 979 AU 1^{ER} JUILLET 2011



Dans le graphique ci-dessus, les retraités polypensionnés peuvent être comptabilisés une fois au régime des non-salariés et une fois au régime des salariés.

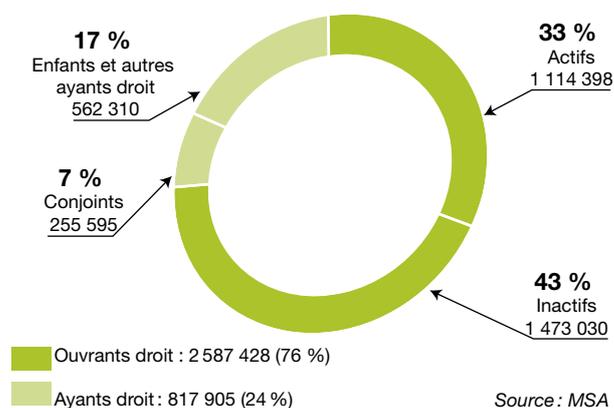
III. 3,4 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} juillet 2011

Le nombre de personnes protégées pour lesquelles le régime agricole est susceptible de servir un remboursement au titre d'une prestation maladie s'élève à 3 405 333 en 2011 (-2,1 % par rapport à 2010) dont 48 % relèvent du régime des non-salariés agricoles et 52 % de celui des salariés agricoles.

Le nombre d'assurés ou ouvriers droit s'élève à 2,6 millions de personnes, soit 1,1 million d'actifs cotisants et 1,5 million d'inactifs (retraités, pré-retraités, chômeurs indemnisés et invalides non cotisants). Les ayants droit représentent 817 905 personnes dont 69 % d'enfants.

Par cotisant actif, sont dénombrées en moyenne 3,1 personnes protégées : chaque cotisant actif fait bénéficier d'une couverture maladie, outre lui-même, 2,1 autres personnes.

LA POPULATION PROTÉGÉE EN MALADIE SELON LE STATUT AU RÉGIME AGRICOLE : 3 405 333 PERSONNES AU 1^{ER} JUILLET 2011



Le nombre de patients s'élève à 3,3 millions de personnes en 2011, soit 1,65 million dans chaque régime. L'ensemble est en baisse de 1,6 % : - 2,7 % pour le régime des non-salariés et - 0,6 % pour le régime des salariés.

Le nombre de bénéficiaires de la CMU complémentaire (CMU-C), ouvriers droit et ayants droit s'élève à près de 100 000 personnes fin 2011, dont un quart environ relève du régime des non-salariés et trois quarts environ de celui des salariés agricoles.

IV. 4,2 millions d'avantages de retraites versées par les régimes agricoles fin 2011 en métropole

La population des bénéficiaires d'au moins un avantage de retraite sans double compte aux régimes agricoles s'élève à 3,6 millions et a diminué de 0,9 % entre 2010 et 2011. Cette diminution qui intervient dans les deux régimes est liée à la mise en place de la réforme des retraites effective au 1^{er} juillet 2011.

Sur ces 3,6 millions de retraités, près de 17,1 % sont poly-pensionnés et bénéficient simultanément d'un avantage de retraite au titre des deux régimes non-salariés et salariés agricoles et sont donc comptés dans chacun des deux régimes. Ainsi, le nombre total d'avantages de retraites versées par les régimes agricoles s'élève à 4,2 millions à fin 2011, en diminution de 1,2 % par rapport à fin 2010.

L'effectif des retraités anciens non salariés agricoles s'élève à 1,7 million de personnes, en diminution de 2,7 % par rapport à 2010. Le régime des non-salariés agricoles est marqué par un nombre de retraités décédés 2,3 fois plus élevé que celui des nouveaux retraités en 2011. Ce rapport était de 2,0 en 2010. L'effectif des retraités du régime des salariés agricoles s'élève à 2,5 millions de personnes, en baisse de 1,2 % par rapport à 2010.

En 2011, un cotisant actif cotise pour 2,7 retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus au régime retraite des non-salariés agricoles, contre un actif cotisant pour 2,3 retraités au régime retraite des salariés agricoles.

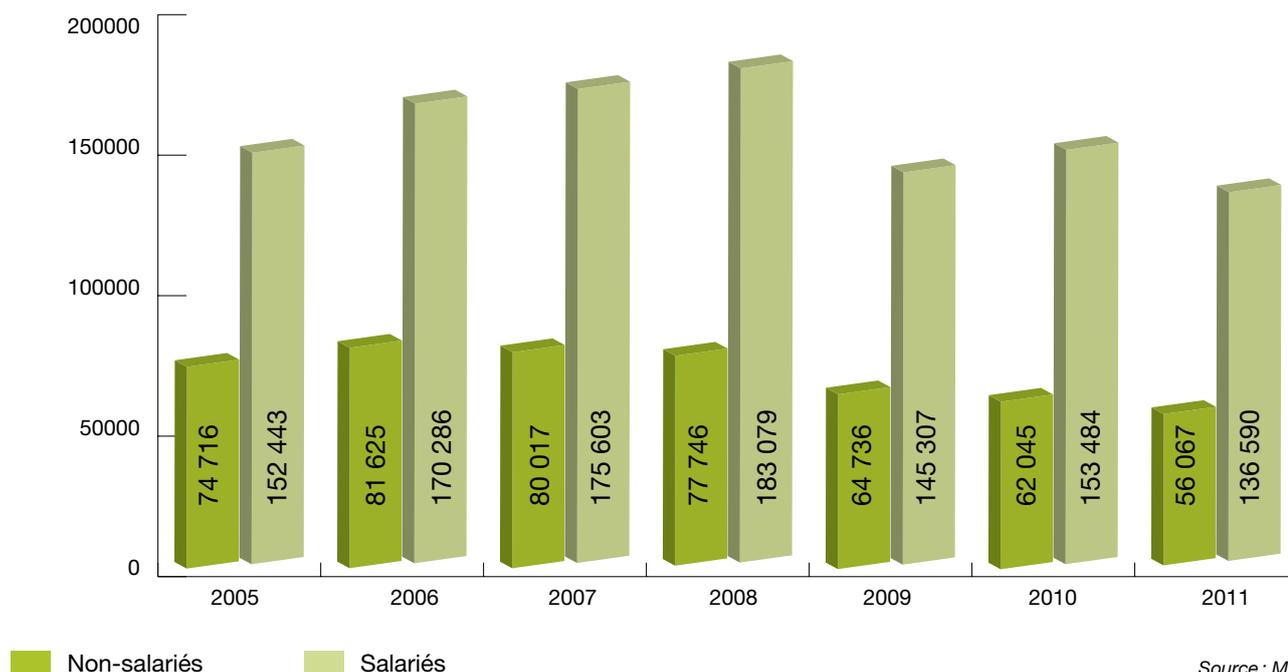
L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), dont le montant est forfaitaire, est versée sous conditions de ressources en complément d'un avantage de retraite.

Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à 32 104 au régime des non-salariés et 18 831 à celui des salariés, en baisse respective de 5,1 % et 3,4 % en 2011 comparé à 2010.

Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, diminue de 10,6 % en 2011 par rapport à 2010. Il s'élève à 192 657 dont 56 067 attributions au régime des non-salariés agricoles (- 9,6 %) et 136 590 attributions à celui des salariés agricoles (- 11 %). Cette baisse reflète les effets de la réforme des retraites applicable à partir du 1^{er} juillet 2011.

Le régime de Retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles compte 508 148 bénéficiaires au 31 décembre 2011 dont 444 262 bénéficiaires de droits personnels seulement, 54 256 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion seul et 9 630 bénéficiaires d'un droit personnel et d'un droit de réversion.

LES ATTRIBUTIONS D'AVANTAGES DE RETRAITE DE 2005 À 2011



Source : MSA

V. 417 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA à fin 2011

Les prestations de la branche famille peuvent se classer en quatre catégories : les prestations familiales proprement dites, les prestations logement, les prestations de solidarité et enfin celles liées au handicap. Une famille peut toucher une ou plusieurs prestations dans ces différentes catégories.

Au 31 décembre 2011, 417 268⁽¹⁾ familles au régime agricole ont bénéficié d'une ou plusieurs de ces prestations, effectifs en baisse de 1,5 % par rapport au 31 décembre 2010. Parmi ces familles, 247 390 relèvent du régime des salariés agricoles (- 0,9 % par rapport à l'année précédente) et 168 796 du régime des non-salariés agricoles (- 2,5 %).

Le nombre d'enfants concernés s'élève à 451 305⁽²⁾ (- 2,3 % par rapport au 31 décembre 2010) dont 167 472 pour le régime des non-salariés agricoles (- 3,8 %) et 282 959 pour le régime des salariés (- 1,3 %).

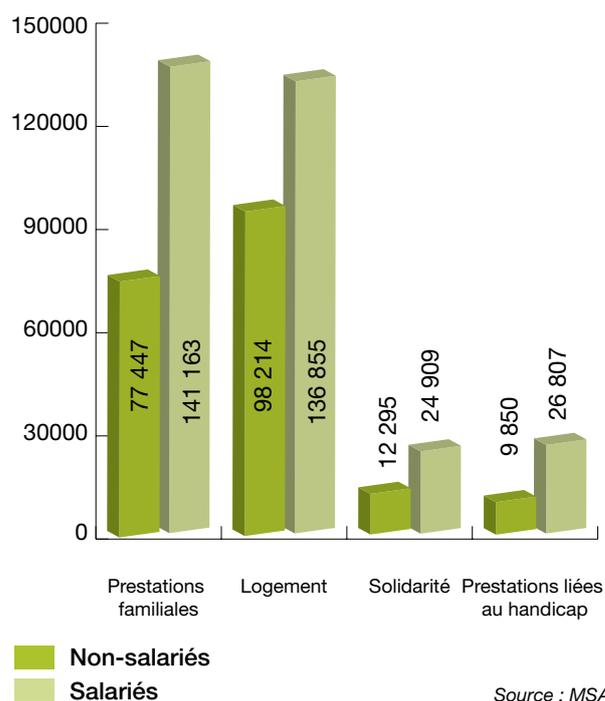
Le nombre de familles percevant des prestations familiales proprement dites s'élève à 219 194 au 31 décembre 2011⁽³⁾, dont 77 447 familles affiliées au régime des non-salariés et 141 163 familles affiliées à celui des salariés.

Celles bénéficiant d'allocation logement sont au nombre de 235 457⁽⁴⁾, dont 98 214 familles relevant du régime des non-salariés et 136 855 familles de celui des salariés. Par ailleurs, 37 301⁽⁵⁾ familles bénéficient de prestations de solidarité : 12 295 d'entre elles sont affiliées au régime des non-salariés agricoles et 24 909 familles à celui des salariés.

Enfin, le régime agricole recense 36 912⁽⁶⁾ familles percevant

des prestations liées au handicap : 9 850 familles relevant du régime des non-salariés et 26 807 familles relevant du régime des salariés au 31 décembre 2011.

LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES, DE LOGEMENT, DE SOLIDARITÉ ET/OU LIÉES AU HANDICAP SELON LE RÉGIME AGRICOLE EN 2011^{(7) (8)}



Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes. Ainsi, l'Allocation logement à caractère familial (ALF) fait partie des prestations familiales, mais également des prestations logement. L'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), l'Allocation de présence parentale (APP) et l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap.

(1) dont 1 082 familles au régime indéterminé.

(2) dont 874 enfants au régime indéterminé.

(3) dont 584 familles au régime indéterminé.

(4) dont 388 familles au régime indéterminé.

(5) dont 97 familles au régime indéterminé.

(6) dont 255 familles au régime indéterminé.

(7) Les familles pour lesquelles le régime d'affiliation est indéterminé ne figurent pas dans ce graphique

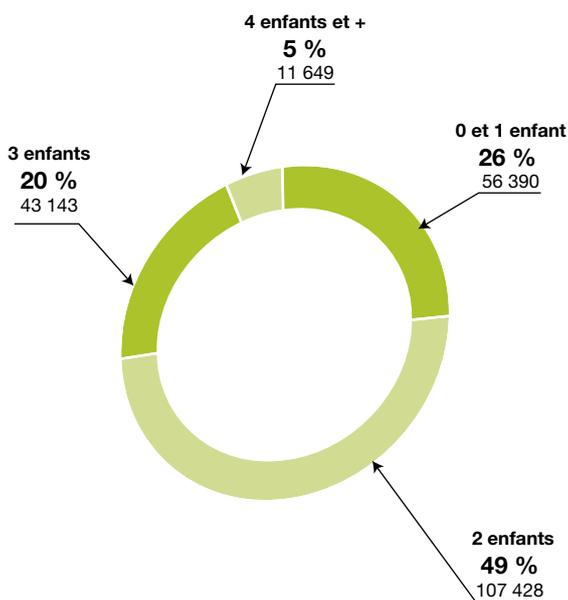
(8) Les principaux dispositifs des prestations de solidarité sont : le Revenu de solidarité active (rSa), le contrat d'avenir, la prime de retour à l'emploi, la prime forfaitaire d'intéressement et le revenu minimum d'activité.

1) 219 000 familles bénéficiaires de prestations familiales fin 2011

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2011 (ALF incluse), sans double compte, s'élève à 219 194⁽³⁾ (- 1,8 % par rapport au 31 décembre 2010). Ces familles totalisent 447 194 enfants⁽⁹⁾ (- 2,3 %).

Le régime des non-salariés gère 77 447 familles (- 3,2 % par rapport au 31 décembre 2010) et 166 525 enfants (- 3,8%). Le régime des salariés gère 141 163 familles et 279 967 enfants (respectivement - 1,0 % et - 1,3 % par rapport au 31 décembre 2010).

LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES (ALF INCLUSE) SELON LA TAILLE DE LA FAMILLE AU RÉGIME AGRICOLE : 219 194 À FIN 2011

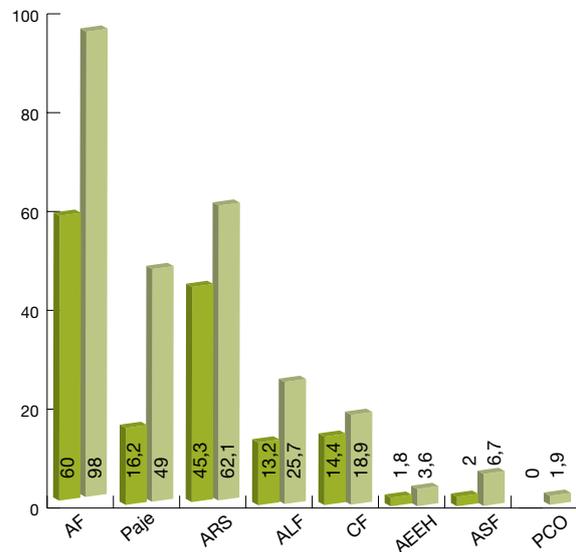


Source : MSA

Une famille peut bénéficier de plusieurs types de prestations familiales.

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources, bénéficient au plus grand nombre. Elles sont servies à 60 248 familles du régime des non-salariés et à 98 244 familles du régime des salariés au 31 décembre 2011⁽¹⁰⁾.

LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES⁽¹¹⁾ PAR TYPE DE PRESTATION AU RÉGIME AGRICOLE À FIN 2011



■ Non-salariés : 77 447
■ Salariés : 141 163

Nombre de familles en milliers
Source : MSA

Au 31 décembre 2011, 65 192 familles sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la Prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 25% pour le régime des non-salariés et 75% pour le régime de salariés.

En 2011, 16 080 pères ont bénéficié du congé paternité, dont 3 073 au régime des non-salariés et 13 007 au régime des salariés. Plus de huit pères sur dix relèvent du régime des salariés.

2) 235 000 familles bénéficiaires d'allocation logement fin 2011

Elles sont au nombre de 235 457⁽¹²⁾ au 31 décembre 2011 au régime agricole (- 1,3 % par rapport à l'année précédente) dont 98 214 pour les non-salariés (- 1,1 %) et 136 855 pour les salariés (- 1,6 %).

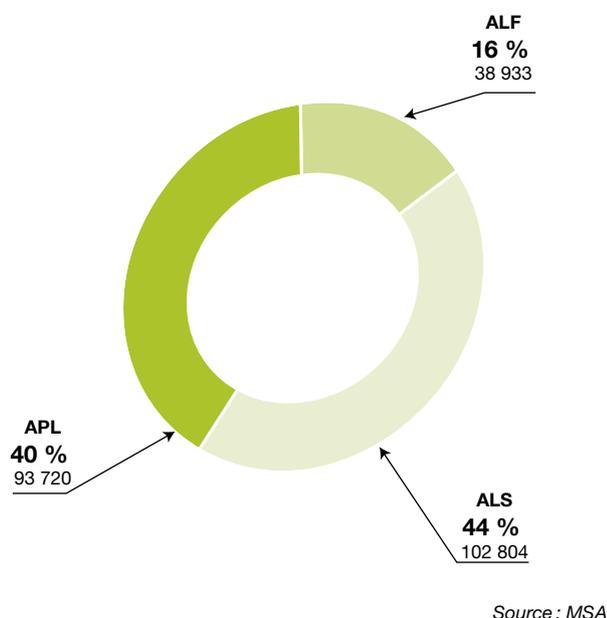
(9) dont 863 enfants au régime indéterminé.

(10) non incluses 94 familles au régime indéterminé.

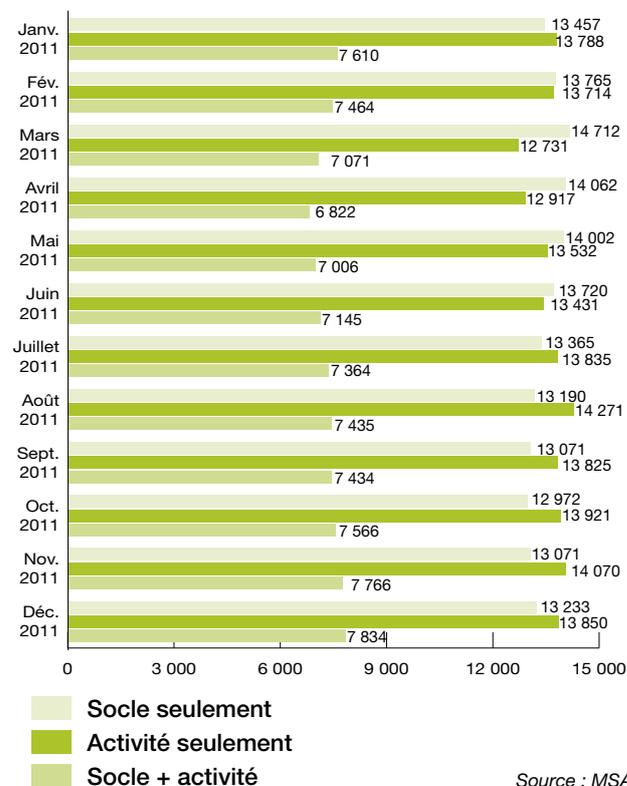
(11) les familles pour lesquelles le régime est indéterminé ne figurent pas dans ce graphique.

(12) dont 388 familles au régime indéterminé.

LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATION LOGEMENT AU RÉGIME AGRICOLE : 235 457 FAMILLES AU 31 DÉCEMBRE 2011



LES BÉNÉFICIAIRES DU rSa AU RÉGIME AGRICOLE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2011*



* Données non consolidées.

3) 37 300 allocataires de prestations de solidarité fin 2011

Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité (contrat d'avenir, prime de retour à l'emploi, prime forfaitaire d'intéressement, revenu minimum d'activité et revenu de solidarité active) est de 24 909 au régime des salariés agricoles et de 12 295 à celui des non-salariés.

Le Revenu de solidarité active (rSa) est alloué à 34 917 foyers fin 2011. Le nombre de foyers bénéficiaires du rSa socle (rSa socle seul et rSa socle et activité) s'élève à 21 067 en décembre 2011, contre 21 546 en décembre 2010.

Les foyers bénéficiaires du rSa se répartissent en 23 417 foyers au titre du régime des salariés et 11 500 foyers au titre de celui des non-salariés. Le nombre de bénéficiaires diminue de - 2,4 % par rapport à décembre 2010 et augmente de 0,2 % depuis le début de l'année 2011.

(13) dont 250 familles au régime indéterminé.
 (14) dont 255 personnes au régime indéterminé.
 (15) dont 6 familles au régime indéterminé.

4) 37 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap fin 2011

Parmi les prestations liées au handicap, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 31 594 familles⁽¹³⁾ au 31 décembre 2011 (+ 2,9 % par rapport au 31 décembre 2010), dont 8 009 pour le régime des non-salariés agricoles (- 6,9 %) et 23 335 pour le régime des salariés agricoles (+ 4,1 %).

Comme dans un couple, les deux conjoints peuvent bénéficier de l'AAH, le nombre de personnes bénéficiaires s'élève à 32 613⁽¹⁴⁾ à fin 2010.

L'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) est attribuée à 5 482 familles⁽¹⁵⁾ au régime agricole au 31 décembre 2011, dont 1 843 familles relevant du régime des non-salariés agricoles et 3 633 affiliées à celui des salariés agricoles.

L'allocation journalière de présence parentale est versée fin 2011 à 37 familles, dont 11 familles relevant du régime des non-salariés et 26 de celui des salariés agricoles.

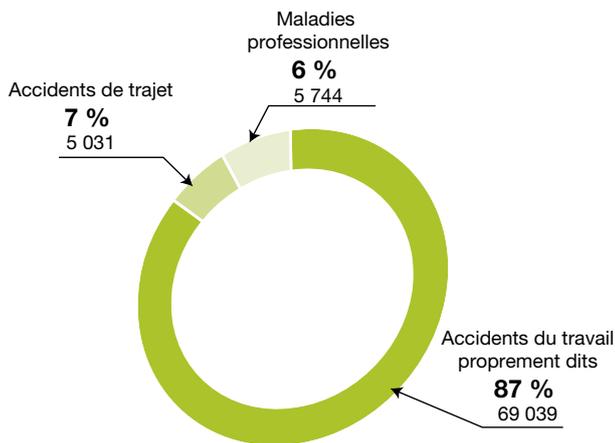
VI. Environ 2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail

1) 1,6 million de salariés agricoles couverts en 2010

La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles concerne tous les salariés agricoles ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Le nombre de personnes protégées contre les accidents du travail au régime des salariés agricoles s'élève à 1,6 million en 2010 (élèves inclus).

Il a été déclaré 79 814 accidents en 2011, soit + 1 % par rapport à 2010. L'évolution du nombre des accidents proprement dits augmente de 0,8 %, celle des accidents de trajets est en baisse de 11 % et celle des maladies professionnelles affiche + 16 %.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS AGRICOLES : 79 814 DÉCLARATIONS EN 2011



Source : MSA
France hors Alsace Moselle

2) 592 000 non-salariés agricoles couverts en 2011

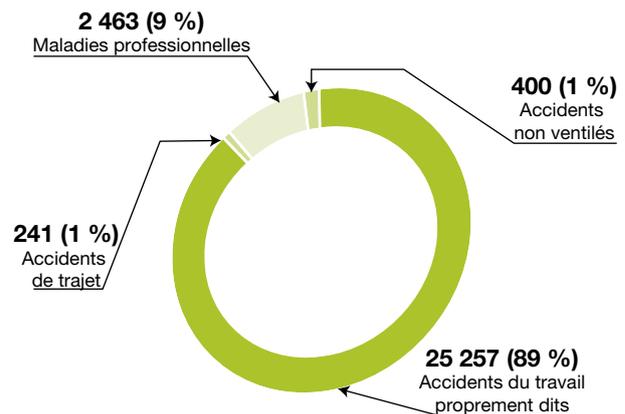
Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1^{er} avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa),

hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité.

Le nombre de personnes couvertes s'élève à 592 303 en 2011, tous assureurs confondus en métropole, auquel s'ajoutent les enfants sous certaines conditions.

Il a été déclaré 28 361 accidents au titre de 2011, soit une baisse de 2,1 % par rapport à 2010. Le nombre d'accidents du travail proprement dits diminue de 3,5 %, celui des accidents des trajets augmente de 15,9 %. Le nombre de maladies professionnelles passe de 2 215 en 2010 à 2 463 en 2011, soit une hausse de 11,2 % en 2011.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES DES NON-SALARIÉS AGRICOLES : 28 361 DÉCLARATIONS EN 2011



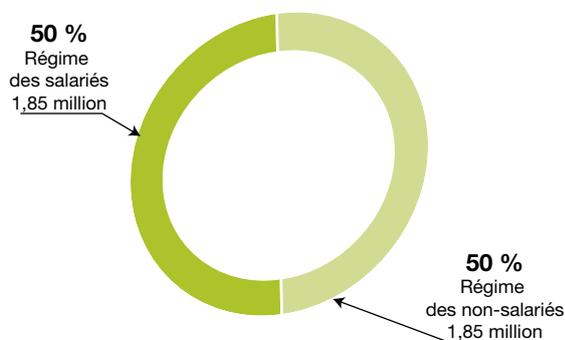
Source : MSA
France hors Alsace Moselle
Données en cours de consolidation

VII. 3,7 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} juillet 2011

Sont couvertes en Action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime.

Le nombre de personnes couvertes en ASS est de 1,85 million pour chacun des deux régimes. La diminution de la population est toutefois plus rapide au régime des non-salariés (-3,7 %) qu'à celui des salariés (-1,4 %).

LES PERSONNES COUVERTES EN ASS SELON LE RÉGIME :
3,7 MILLIONS DE PERSONNES AU 1^{ER} JUILLET 2011



Source : MSA

Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent en fonction des politiques mises en œuvre.

1) Les bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité

Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la CMU complémentaire, du revenu de solidarité active (rSa) et du fond de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

2) Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées

Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés (91 524 en 2011) et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

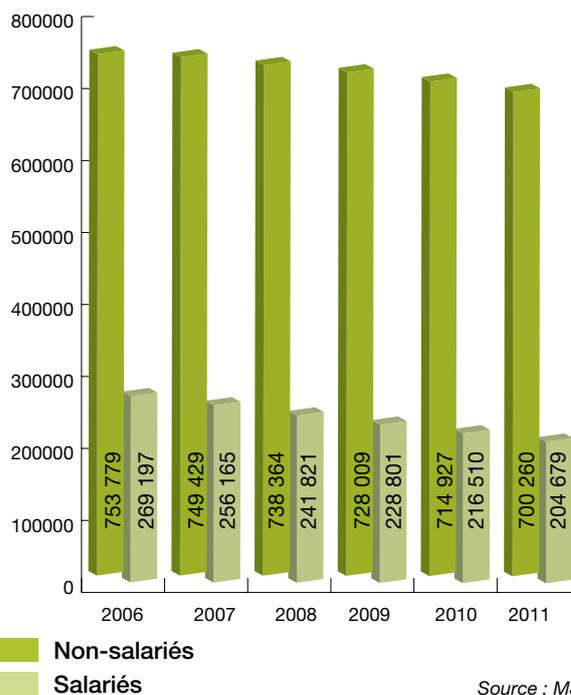
3) Les bénéficiaires de la politique de gérontologie

Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus.

Leur nombre atteint 904 939 personnes au 31 décembre 2011, en baisse de 2,8 % par rapport à l'année précédente.

Plus de trois personnes sur quatre appartiennent au régime des non-salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 25 % des personnes couvertes en ASS.

LES PERSONNES ÂGÉES DE 75 ANS ET PLUS SELON LE RÉGIME DE 2004 À 2011



Source : MSA

4) Les bénéficiaires de la politique de prévention sanitaire

Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une Affection longue durée (ALD).

Leur nombre s'élève à 857 826 personnes (hors CMU) en 2011, évolution stable par rapport à l'année précédente. Deux personnes sur trois sont affiliées au régime des non-salariés agricoles.

5) Les bénéficiaires de la politique familiale et de l'accueil des jeunes enfants

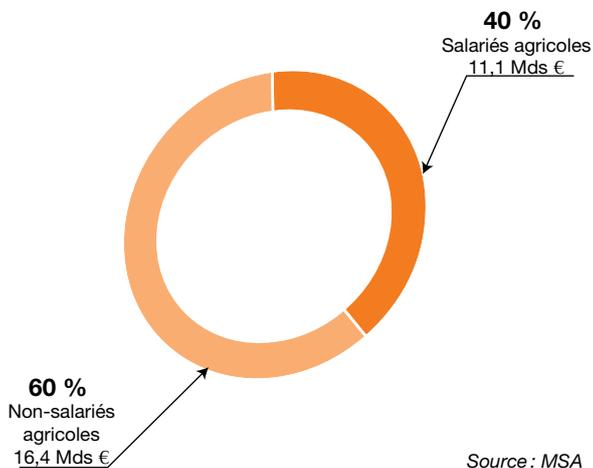
Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale et leurs enfants ainsi que les enfants de moins de quatre ans. Le nombre d'enfants à charge de moins de quatre ans protégés en ASS s'élève à 78 797 enfants en 2011, dont 74 % relèvent du régime des salariés agricoles, nombre en baisse de 2,2 % par rapport à l'année précédente.

LE FINANCEMENT DU RÉGIME

I. 27,5 milliards d'euros de prestations sociales au régime agricole en 2011

Le montant des prestations sociales (prestations légales et prestations extra-légales) versées par le régime agricole pour l'ensemble des risques diminue de 0,6 % par rapport à 2010. L'évolution relative au régime des non-salariés agricoles est de - 1,3 %, celle des salariés est de + 0,5 %.

LES PRESTATIONS SOCIALES PAR RÉGIME : 27,5 MILLIARDS D'EUROS AU TITRE DE 2011 MÉTROPOLE + DOM



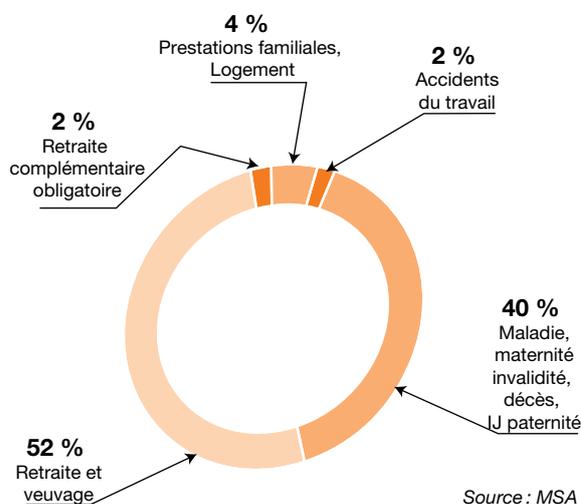
En droits constatés.

Plus de la moitié des prestations versées par le régime agricole, 14,2 milliards d'euros en 2011, concerne la retraite.

Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès et des indemnités journalières liées au congé paternité s'élève à 11 milliards d'euros au titre de 2011.

Les prestations versées au titre de la branche famille (prestations familiales et logement) représentent 1,2 milliard d'euros.

LES PRESTATIONS SOCIALES PAR RISQUE AU RÉGIME AGRICOLE : 27,5 MILLIARDS D'EUROS AU TITRE DE 2011 MÉTROPOLE + DOM



En droits constatés.

PAR RAPPORT À 2010, LES TAUX D'ÉVOLUTION CONSTATÉS PAR RISQUE S'ÉTABLISSENT DE LA FAÇON SUIVANTE :

Pour le régime des non-salariés agricoles :

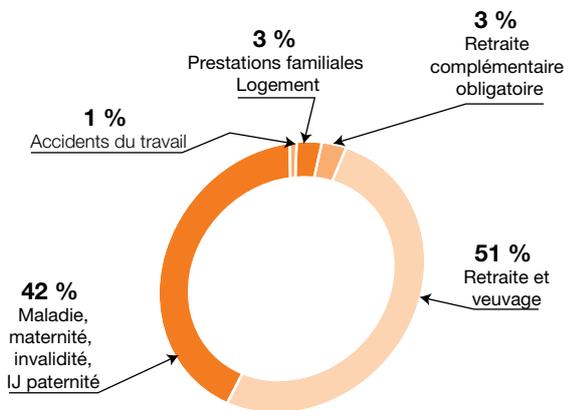
- ▶ - 0,3 % pour les prestations retraite et veuvage,
- ▶ + 1,0 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO),
- ▶ - 2,0 % au titre de la maladie, maternité, invalidité (y compris indemnités journalières (IJ) liées au congé paternité),
- ▶ - 8,8 % pour les prestations familiales et logement (effet base lié au plan de soutien à l'agriculture de 2010 imputé dans les prestations extra-légales de la branche famille),
- ▶ - 4,9 % pour les prestations relatives aux accidents du travail par rapport à 2010.

Pour le régime des salariés agricoles :

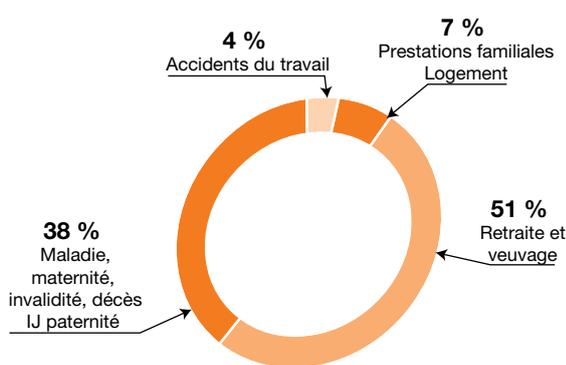
- ▶ + 1,6 % pour les prestations retraite et veuvage,
- ▶ + 0,2 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité et décès, ainsi que les IJ liées au congé paternité et les dépenses des personnes affiliées au titre de la CMU de base,
- ▶ - 6,7 % pour les prestations familiales et logement (effet base lié au plan de soutien à l'agriculture de 2010 imputé dans les prestations extra-légales de la branche famille),
- ▶ + 3,0 % pour les prestations relatives aux accidents du travail par rapport à 2010.

LES PRESTATIONS SOCIALES PAR RÉGIME ET PAR RISQUE :
 27,5 MILLIARDS D'EUROS AU TITRE DE 2011
 MÉTROPOLIS + DOM

Non-salariés agricoles : 16,4 Mds €



Salariés agricoles : 11,1 Mds €



En droits constatés

Source : MSA

II. Les cotisations et les contributions sociales agricoles

Pour les non-salariés, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond. Pour les salariés, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale plafonnée ou non.

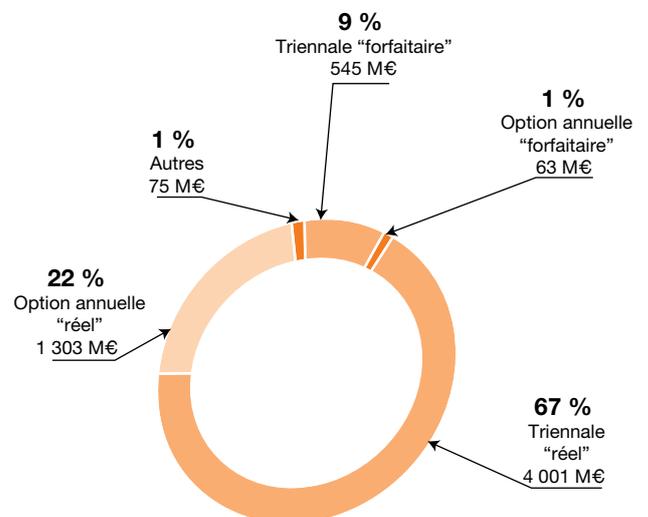
1) 6 milliards d'euros d'assiette « revenu professionnel » des non-salariés agricoles en 2011

Dans la branche famille, aucun minimum ni plafonnement ne s'imposant, l'assiette sociale reflète le niveau de l'assiette brute « revenu professionnel » des non-salariés agricoles, avec toutefois un décalage soit annuel, soit triennal par rapport à l'année de référence.

Entre 2010 et 2011, l'assiette « revenu professionnel » a diminué de 3,7 %, reflet des résultats économiques des exploitants des années 2008, 2009 et 2010.

La part des non-salariés agricoles imposés au forfait diminue régulièrement. Elle ne représente que 24 % des cotisants et 10 % de l'assiette en 2011.

L'ASSIETTE « REVENU PROFESSIONNEL » SELON LE RÉGIME FISCAL : 6 MILLIARDS D'EUROS EN 2011



Source : MSA

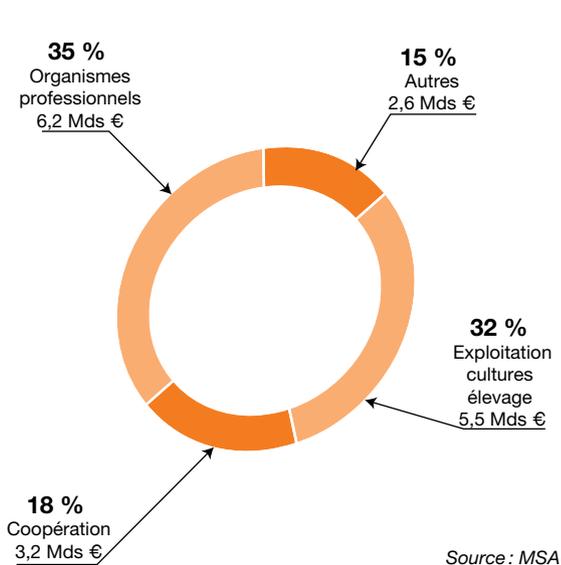
2) 17,5 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2010

Les cotisations des assurances sociales agricoles (ASA), maladie, vieillesse et veuvage, sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole.

La masse salariale a augmenté de 1,3 % en 2010, comparé à 2009.

Près d'un tiers de la masse salariale correspond aux emplois salariés dans le secteur exploitation culture-élevage.

LA MASSE SALARIALE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ : 17,5 MILLIARDS D'EUROS EN 2010



3) 9,2 milliards d'euros de cotisations en 2011

L'ensemble des cotisations émises – qu'elles soient payées par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés, exonérées et prises en charge par l'État ou compensées par des recettes fiscales – a augmenté de 1,6 % par rapport à 2010.

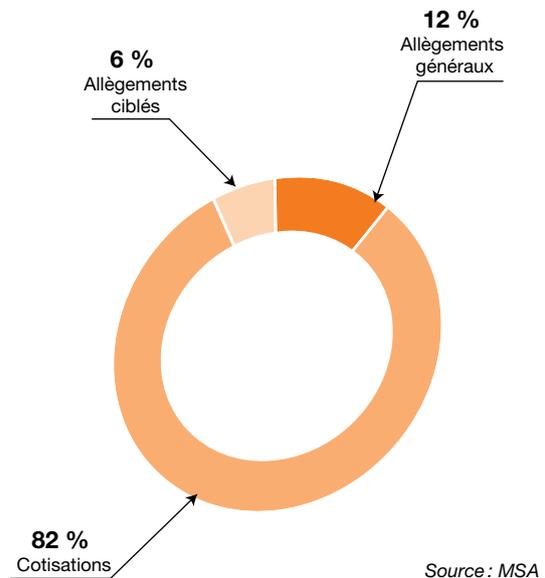
Le montant des cotisations émises s'élève à 2,5 milliards d'euros pour les non-salariés agricoles au titre de 2011 (-2,3 %), dont 318 millions d'euros pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO) et à 6,7 milliards d'euros pour les salariés (+ 3,1 %), ce qui représente 72 % de l'ensemble des cotisations.

À partir de 2006, les mesures d'allègement général de cotisations – correspondant aux mesures liées au bas salaires – ne sont plus prises en charge par le budget de l'État, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées.

Les montants indiqués relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non pas aux recettes fiscales attendues.

Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

LES COTISATIONS : 9,2 MILLIARDS D'EUROS AU TITRE DE 2011



En droits constatés.

4) Les contributions sociales du régime agricole

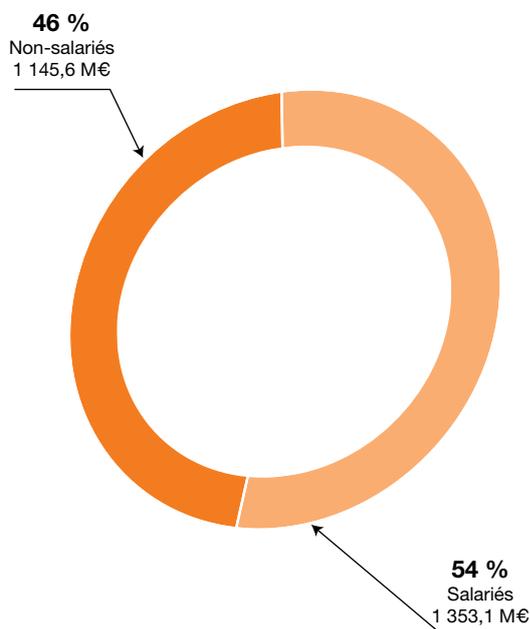
2,5 MILLIARDS D'EUROS DE CSG EN 2011

La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie.

Les montants de CSG affectés au financement du régime agricole sont fixés par décret. Ils s'élèvent à 2 498,7 millions d'euros au titre de 2011, en hausse de 1,4 % par rapport à 2010.

Les montants de la CSG affectés au régime des non-salariés s'élèvent à 1 145,6 millions d'euros et ceux affectés par le régime des salariés à 1 353,1 millions d'euros.

LA CSG AU RÉGIME AGRICOLE :
2 498,7 MILLIONS D'EUROS AU TITRE DE 2011



Source : MSA

En droits constatés.

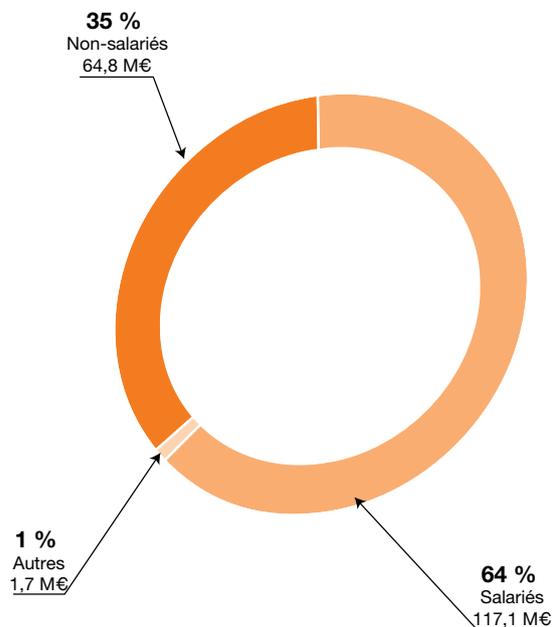
183,6 MILLIONS D'EUROS
DE CRDS EN 2011

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996.

Le produit de cette contribution est versé à l'Acoss pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996.

Les montants de la CRDS s'élèvent à 183,6 millions d'euros au titre de 2011, en hausse de 1,4 % par rapport à 2010.

LA CRDS ÉMISE AU RÉGIME AGRICOLE :
183,6 MILLIONS D'EUROS AU TITRE DE 2011



Source : MSA

En droits constatés.

III. Les budgets prévisionnels des régimes agricoles

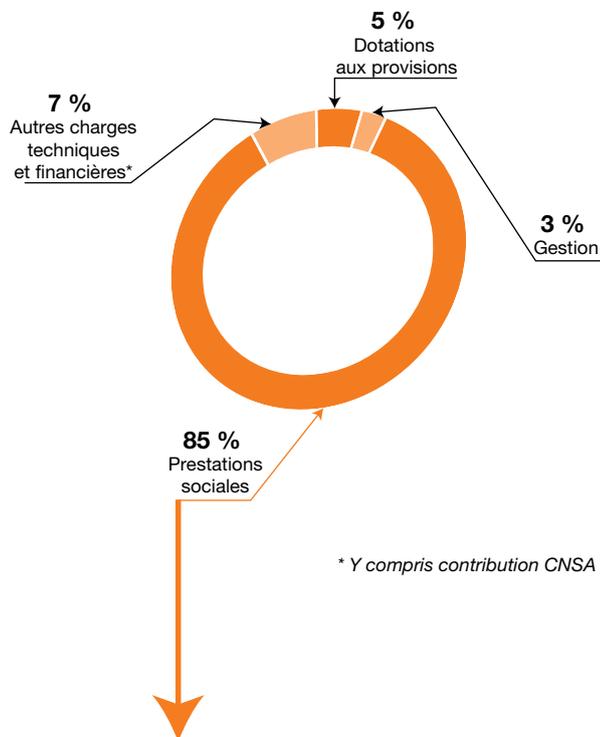
1) 19,1 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non-salariés agricoles en 2012

Les charges prévisionnelles du régime des non-salariés agricoles, présentées en Commission des comptes de la Sécurité sociale, s'élèvent à 19,1 milliards d'euros au titre de l'année 2012 (+ 1,1 % par rapport à 2011).

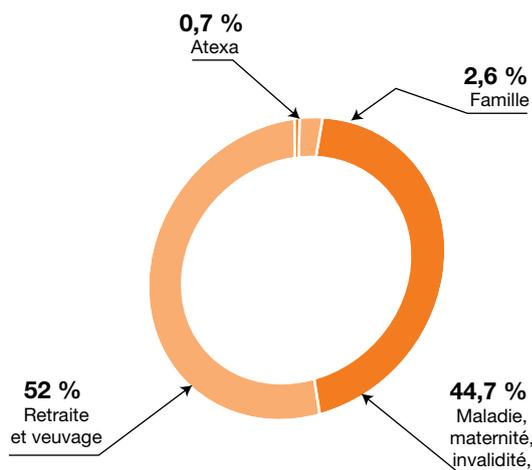
Les prestations sociales représentent 16,3 milliards d'euros (+ 0,7 % par rapport à 2011).

Celles de la branche retraite et veuvage s'élèvent à 8,5 milliards d'euros (- 0,2 % par rapport à 2011). Celles de la branche maladie maternité invalidité s'élèvent à 7,2 milliards d'euros (+ 1,7 % par rapport à 2011).

**LES CHARGES PAR NATURE DU RÉGIME
DES NON-SALARIÉS AGRICOLES :
19,1 MILLIARDS D'EUROS EN 2012**



**LES PRESTATIONS SOCIALES PAR BRANCHE :
16,3 MILLIARDS D'EUROS EN 2012**



En droits constatés.

Source : calculs MSA d'après la Commission des comptes de la Sécurité sociale (octobre 2011).

**2) 17,6 milliards d'euros de produits au
régime des non-salariés agricoles en
2012, soit un déficit de 1,5 milliard d'euros**

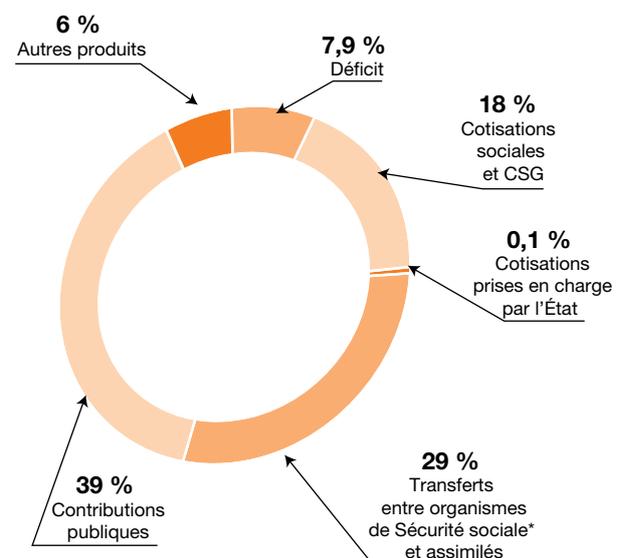
Le budget prévisionnel du régime de protection sociale des non-salariés agricoles présente un déséquilibre de 1,5 milliard d'euros, soit 7,9 % du budget.

Le régime des non-salariés agricoles est financé par des produits de natures diverses.

Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), représente 18 % du budget.

Les autres sources de financement proviennent des différents transferts entre organismes de sécurité sociale (5,6 milliards d'euros), dont la compensation démographique (4 milliards d'euros), des contributions publiques et notamment des impôts et taxes affectés (8,6 milliards d'euros) et 0,1 milliard d'euros de produits de gestion.

**LES PRODUITS PAR NATURE DU RÉGIME DES NON-SALARIÉS
AGRICILES : 17,6 MILLIARDS D'EUROS EN 2012,
ET 1,5 MILLIARD DE DÉSÉQUILIBRE**



* Y compris remboursement CNSA

En droits constatés.

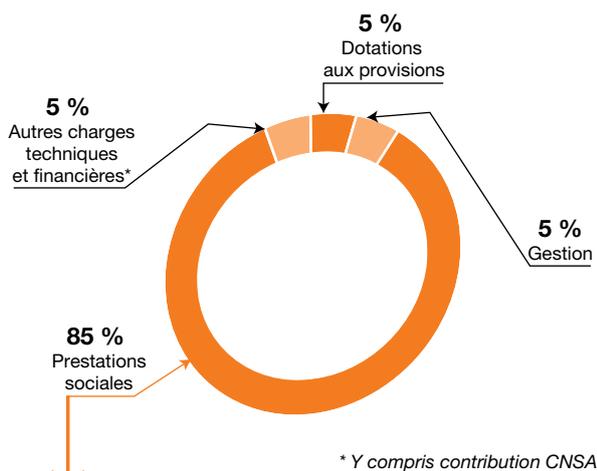
Source : calculs MSA d'après la Commission des comptes de la Sécurité sociale (octobre 2011).

3) 13,5 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2012

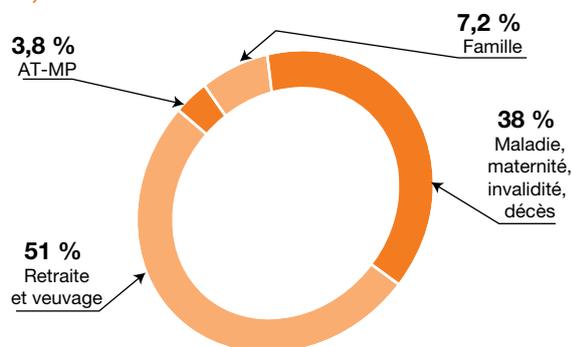
Les charges prévisionnelles du régime des salariés agricoles, présentées en Commission des comptes de la Sécurité sociale, s'élèvent à 13,5 milliards d'euros au titre de l'année 2012 (+ 2,1 % par rapport à 2011).

Les prestations sociales atteignent 11,4 milliards d'euros (+ 2,3 % par rapport à 2011). La branche retraite et veuvage en constitue la moitié avec 5,8 milliards d'euros (+ 2,1 % par rapport à 2011). Les prestations liées à la maladie maternité invalidité décès s'élèvent à 4,4 milliards d'euros (+ 2,4 % par rapport à 2011).

LES CHARGES PAR NATURE DU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES : 13,5 MILLIARDS D'EUROS EN 2012



LES PRESTATIONS SOCIALES PAR BRANCHE : 11,4 MILLIARDS D'EUROS EN 2012



En droits constatés.

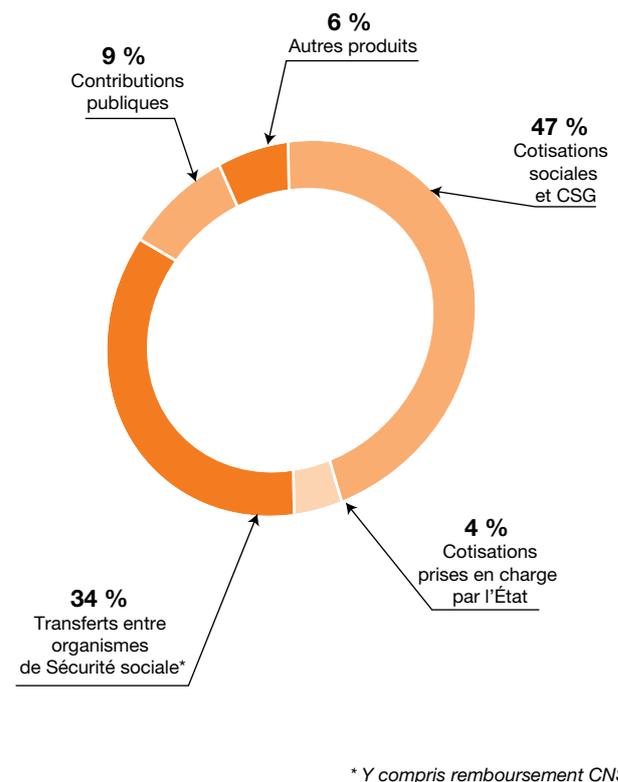
Source : calculs MSA d'après la Commission des comptes de la Sécurité sociale (octobre 2011).

4) 13,7 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2012

Le financement professionnel constitue 47 % des produits du régime des salariés agricoles.

Les autres sources de financement proviennent des transferts entre organismes de sécurité sociale (4,6 milliards d'euros), dont la compensation démographique (2,2 milliards d'euros), des cotisations prises en charge par l'Etat (0,5 milliard d'euros), des contributions publiques incluant les impôts et les taxes affectées (1,2 milliard d'euros) et des produits de gestion et financiers.

LES PRODUITS PAR NATURE DU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES : 13,7 MILLIARDS D'EUROS EN 2012



En droits constatés.

Source : calculs MSA d'après la Commission des comptes de la Sécurité sociale (octobre 2011).

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

I. Une politique de santé publique globale

La MSA propose chaque année un programme national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires à ses adhérents. Ce programme comporte des actions pilotées par l'État et des actions spécifiques à l'Institution qui sont en adéquation avec les objectifs de la politique de santé publique.

Les résultats présentés ici, concernent certaines actions pérennes et d'envergure nationale : les Instants Santé, la vaccination contre la grippe, la vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole, le dépistage organisé du cancer du sein, le dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents, les Ateliers du Bien Vieillir et le programme d'éducation thérapeutique pour les patients atteints de maladies cardio-vasculaires.

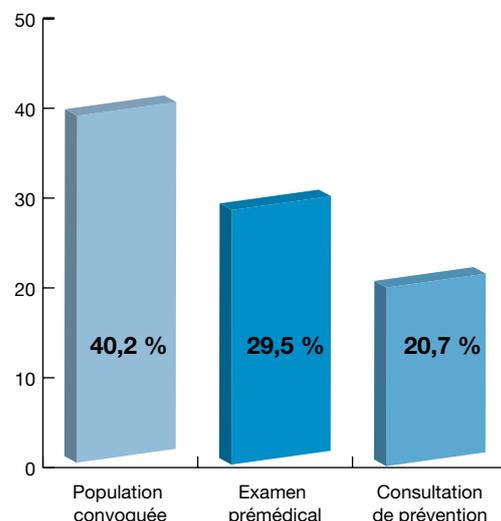
1) Plus d'une personne sur cinq a participé aux Instants Santé

Socle de la politique de prévention institutionnelle, les examens de santé aujourd'hui appelés « Instants Santé » sont proposés à six classes d'âge distinctes pour prévenir certains facteurs de risque liés à l'âge.

En 2011, d'après les données provisoires, 212 291 adhérents âgés de 25 à 74 ans ont été invités à un examen de santé de la MSA. Ils ont été 85 359 à répondre favorablement à l'invitation et à être convoqués à un examen pré-médical, 62 557 à avoir réalisé cet examen et 43 880 à réaliser une consultation de prévention.

Pour l'ensemble des adhérents âgés de 25 à 74 ans, le taux de participation provisoire aux examens de santé est donc de 20,7 %.

TAUX DE PARTICIPATION PROVISOIRE DES 25-74 ANS
AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'EXAMEN DE SANTÉ,
(BASE 100 = POPULATION INVITÉE)



Source : MSA

2) Plus d'une personne sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale

La campagne de vaccination antigrippale 2011 s'est déroulée du 20 septembre 2011 au 31 janvier 2012. Cette campagne a pris en charge les personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que les personnes sans distinction d'âge atteintes de l'une des onze affections de longue durée (ALD) exonérantes et les personnes concernées par l'extension du champ de la prise en charge (personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques : asthme, bronchite chronique obstructive...). En 2011, 735 595 personnes relevant du régime agricole ont ainsi été vaccinées. Au niveau national, le taux de participation provisoire à la campagne atteint 56,7 %. Ce taux pourra légèrement augmenter avec la remontée des chiffres du dernier mois de la campagne.

NOMBRE DE PATIENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACCINÉS CONTRE LA GRIPPE, NOMBRE DE PERSONNES VACCINÉES ET TAUX DE PARTICIPATION

	2009	2010	2011 ⁽¹⁾
Patients ⁽²⁾	1 320 707	1 296 103	1 296 482
Personnes vaccinées ⁽²⁾	851 256	756 782	735 595
Taux de participation	64,5 %	58,4 %	56,7 %

Source : MSA

(1) Chiffres provisoires

(2) 65 ans et plus, moins de 65 ans en ALD et extension.

3) Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole

Depuis 2008, une épidémie de rougeole est observée en France. Elle s'est poursuivie en 2009 et s'est très nettement intensifiée en 2010 et 2011 : 600 cas ont été déclarés en 2008, 1 500 en 2009, un peu plus de 5 000 en 2010 et presque 15 000 cas en 2011 (Source InVS). En 2011, la MSA s'est fortement mobilisée pour augmenter la couverture vaccinale de ses adhérents : 18 717 enfants âgés de 1 an relevant du régime agricole sur un potentiel de 27 340 ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole. Ainsi, le taux de participation national (provisoire) atteint 68,5 %, en hausse d'un point et demi. Ce taux est, toutefois, sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre des PMI (Protection Maternelle et Infantile).

NOMBRE DE PATIENTS DE 1 AN SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACCINÉS CONTRE LA ROUGEOLE, LES OREILLONS ET LA RUBÉOLE, NOMBRE D'ENFANTS VACCINÉS ET TAUX DE PARTICIPATION

	2009	2010	2011 ⁽¹⁾
Patients âgés de 1 an	27 111	27 291	27 340
Enfants vaccinés âgés de 1 an	17 959	18 275	18 717
Taux de participation	66,2 %	67,0 %	68,5 %

(1) Chiffres provisoires

Source : MSA

4) Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein

Le cancer du sein est le plus fréquent de tous les cancers de la femme dans les pays industrialisés, et est responsable de près de 11 500 décès en 2010. Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Elles reçoivent un courrier d'invitation de la structure chargée d'organiser le dépistage dans leur département. La MSA en partenariat avec l'Institut National du Cancer (INCa) a mené une campagne de promotion du dépistage intitulée « La campagne octobre rose... dans les campagnes » durant tout le mois d'octobre 2011. Ainsi, 42 événements grand public (conférences, réunions, stands d'animation, ...) ont été organisés par 34 caisses de MSA.

En 2011, sur 221 312 femmes invitées relevant de la MSA, 124 435 ont été examinées, soit un taux de participation de 56,2 %. À titre de comparaison, le taux de participation invitées tous régimes confondus est de 51,3 %.

NOMBRE DE FEMMES INVITÉES AU DÉPISTAGE ORGANISÉ DU CANCER DU SEIN, NOMBRE DE FEMMES DÉPISTÉES ET TAUX DE PARTICIPATION

	2009	2010	2011
Femmes invitées	242 916	227 593	221 312
Femmes dépistées	133 315	126 299	124 435
Taux de participation	54,9 %	55,5 %	56,2 %

Source Invs

5) Plus d'un jeune sur trois a bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents

Le dispositif M'T dents est une action conventionnelle de santé publique qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux et s'adresse aux jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans. Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs.

Ce dispositif a permis à 50 874 jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans relevant du régime agricole de bénéficier d'un

examen de prévention bucco-dentaire au cours de l'année 2011. Le taux de participation national en hausse de deux points est de 35,5 %. Ce taux est décliné pour chaque âge dans le tableau suivant.

DISPOSITIF CONVENTIONNEL DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE M'T DENTS : NOMBRE D'INVITÉS, EXAMENS RÉALISÉS ET TAUX DE PARTICIPATION

	Nombre d'invités en 2011	Examens de prévention réalisés en 2011	Taux de participation	
			2011	2010
6 ans	26 362	13 641	51,7 %	50,4 %
9 ans	27 658	11 699	42,3 %	38,9 %
12 ans	28 855	11 894	41,2 %	39,9 %
15 ans	30 572	9 388	30,7 %	29,8 %
18 ans	29 881	4 252	14,2 %	12,7 %
Total	143 328	50 874	35,5 %	33,5 %

Source : MSA

6) Les Ateliers du Bien Vieillir : plus de 5 300 participants

Ce programme d'éducation à la santé pour les seniors a pour objet de préserver leur capital santé et prévenir ainsi les risques de détérioration de certaines facultés. Il est inscrit dans le plan national bien vieillir promu par les instances gouvernementales.

Organisés en six séances de trois heures et réunissant dix à quinze personnes, ces ateliers se déroulent dans des structures de proximité permettant de favoriser le lien social dans les communes et villages.

Animés par des médecins, des travailleurs sociaux et des bénévoles, tous formés à l'animation de ce programme, ils s'appuient sur une méthode interactive conjuguant contenu scientifique, conseils ludiques et convivialité. Une 7ème séance optionnelle bucco-dentaire est également proposée.

En 2011, plus de 410 cycles ont été réalisés par l'ensemble des CMSA, soit plus de 5 300 participants.

7) Près de 2 100 patients atteints de maladies cardio-vasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA

Le programme d'éducation thérapeutique de la MSA concerne les malades atteints d'une insuffisance cardiaque, d'une hypertension artérielle ou d'une maladie coronaire. Il s'inscrit dans le plan gouvernemental 2007-2011 pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques.

Depuis 2011, il comporte cinq séances : un diagnostic éducatif individuel, trois séances éducatives collectives et une évaluation pédagogique individuelle finale. Ces séances sont animées par des professionnels de santé spécifiquement formés à la méthodologie, aux principes d'éducation thérapeutique des patients et aux outils d'animation rattachés au programme.

En 2011, plus de 270 cycles ont été réalisés par l'ensemble des CMSA, soit près de 2 100 patients éduqués.

II. Une action sanitaire et sociale dynamique

Dans le cadre de leur politique gérontologique, les Caisses de MSA ont pris en charge les prestations d'aide à domicile aux personnes âgées en faveur de 59 126 bénéficiaires, dont 57 352 au titre de l'aide ménagère et 1 774 au titre de la garde à domicile. Les maisons d'accueil rural pour personnes âgées (Marpa), alternatives au maintien à domicile en milieu rural et promues par la MSA, sont actuellement au nombre de 156. Elles accueillent près de 3 600 résidents. Une centaine de nouveaux projets sont à l'étude. Les sessions « PAC Eurêka » qui visent la prévention du vieillissement cérébral donnent lieu à 350 groupes constitués par an, réunissant près de 4 200 retraités chaque année. En matière de politique familiale et pour permettre aux jeunes foyers ressortissants du régime de concilier vie professionnelle et vie familiale, la MSA s'est inscrite dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant. À ce titre, les Caisses ont servi la prestation « accueil du jeune enfant » à 12 910 enfants de moins de trois ans fréquentant des crèches, des haltes-garderies, etc. Soulignons également les initiatives des Caisses en matière de création de micro-crèches, destinées à répondre aux besoins spécifiques des zones très rurales. À fin 2011, 105 structures étaient ouvertes et 20 projets sont en cours.

RÉPARTITIONS DÉTAILLÉES SELON LE RÉGIME

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

En assurance maladie (Amexa) et en assurance accidents du travail (Atexa), les non-salariés ont le choix entre plusieurs assureurs pour assurer la gestion de leurs prestations.

COTISANTS NON-SALARIÉS AGRICOLES ACTIFS EN 2011

	Cotisants	Évolution 2011/2010 en %
Cotisants à l'une des quatre branches :	538 663	- 1,8
- dont chefs d'exploitation	489 218	- 1,4
- dont conjoints	43 968	- 6,0
- dont aides familiaux	5 477	- 1,5
Cotisants par branche :		
- Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) ⁽¹⁾	524 279	- 1,9
- Assurance vieillesse agricole (AVA)	531 127	- 1,9
- Prestations familiales agricoles (PFA)	485 777	- 1,5
- Assurance accidents du travail (Atexa) ⁽²⁾	587 822	- 1,4
- Cotisants de solidarité ⁽³⁾	94 385	- 0,3

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisant en invalidité. Ensemble des assureurs.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 58 646 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant moins de la demi-SMI non retraités agricoles.

PERSONNES PROTÉGÉES AU RÉGIME DES NON-SALARIÉS AGRICOLES SELON LE STATUT

	Dénombrement au 1 ^{er} juillet 2011	Structure en %	Évolution par rapport à 2010 (en %)
Actifs	449 559	28	- 1,4
Inactifs	866 684	53	- 3,0
Total ouvrants droit	1 316 243	81	- 2,4
Conjoints	125 993	8	- 7,6
Enfants et autres ayants droit	184 200	11	- 5,9
Total ayants droit	310 193	19	- 6,6
Total personnes protégées	1 626 436	100	- 3,3

Source : MSA

PERSONNES PROTÉGÉES AU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES SELON LE STATUT

	Dénombrement au 1 ^{er} juillet 2011	Structure en %	Évolution par rapport à 2010 (en %)
Actifs	664 839	37	+ 0,8
Inactifs	606 346	34	- 2,0
Total ouvrants droit	1 271 185	71	- 0,6
Conjoints	129 602	7	- 0,4
Enfants et autres ayants droit	378 110	22	- 3,2
Total ayants droit	507 712	29	- 2,5
Total personnes protégées	1 778 897	100	- 1,1

Source : MSA

PATIENTS EN 2011 SELON LE RÉGIME

	Dénombrement en 2011	Structure en %	Évolution par rapport à 2010 (en %)
Non-salariés	1 661 165	50	- 2,7
Salariés	1 666 801	50	- 0,6
Total	3 327 966	100	- 1,6

Source : MSA

AVANTAGES DE RETRAITE VERSÉES PAR LE RÉGIME AGRICOLE

	Dénombrement fin 2011	Structure en %	Évolution par rapport à 2010 (en %)
Retraites d'anciens non salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	1 630 027	39	- 2,7
• Avec FSV ou Aspa	32 104	0,8	- 3,4
Total retraites d'anciens non salariés agricoles	1 662 131	39,8	- 2,7
Retraites d'anciens salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	2 496 047	59,8	- 0,2
• Avec FSV ou Aspa	18 831	0,4	- 5,1
Total retraites d'anciens salariés agricoles	2 514 878	60,2	- 0,2
Total avantages de retraite ⁽¹⁾⁽²⁾	4 177 009	100	- 1,2

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités.

(2) Les retraités polypensionnés anciens non-salariés agricoles et salariés agricoles peuvent être comptés deux fois.

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES SELON LEUR TAILLE (ALF INCLUSE)

	Dénombrement au 31 décembre 2011	Structure en %	Évolution par rapport à 2010 (en %)
Non-salariés			
• 0 et 1 enfant	15 836	7	0,0
• 2 enfants	38 943	18	- 3,5
• 3 enfants	18 400	8	- 4,6
• 4 enfants et +	4 268	2	- 5,6
Total non-salariés	77 447	35	- 3,2
Salariés			
• 0 et 1 enfant	40 554	19	- 1,1
• 2 enfants	68 485	31	- 0,4
• 3 enfants	24 743	11	- 1,9
• 4 enfants et +	7 381	4	- 3,4
Total salariés	141 163	65	- 1,0
Régime indéterminé			
• 0 et 1 enfant	325		
• 2 enfants	155		
• 3 enfants	81		
• 4 enfants et +	24		
Total régime indéterminé	585		
Total régime agricole	219 195		-1,8

Source : MSA

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS LOGEMENT

	Dénombrement au 31 décembre 2011	Structure en %	Évolution par rapport à 2010 (en %)
Non-salariés			
• ALF	13 220	6	+ 4,3
• ALS	48 838	21	- 3,7
• APL	36 156	15	+ 0,8
Total non-salariés	98 214	42	- 1,1
Salariés			
• ALF	25 671	11	- 2,7
• ALS	53 749	23	- 2,6
• APL	57 435	24	0,0
Total salariés	136 855	58	- 1,6
Total régime agricole	235 069	100	- 1,4

Source : MSA

LES DÉFINITIONS

Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non salariés et salariés. Les [actifs](#) non salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2010 et présents au 1^{er} janvier 2011 ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa). Les [actifs](#) salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2010 au régime agricole.

Les non-salariés agricoles

Le [chef d'exploitation ou d'entreprise agricole](#) adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole sur une exploitation d'une dimension au moins égale à une demi-SMI.

Chef d'exploitation à titre [exclusif](#) : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre [principal](#) : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus, l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels, retenus pour détermination de l'assiette CSG/CRDS, les plus élevés ou, à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre [secondaire](#) : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le [conjoint](#) est l'époux(se) ou le concubin ou le "pacsé" du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui n'est pas constituée sous forme d'une société ou d'une co-exploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut ; [conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux](#), est affilié au régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la dénomination "[collaborateur d'exploitation](#)" remplace celle de "[conjoint collaborateur](#)".

L'[aide familial](#) est un membre de la famille en dehors du conjoint, qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de

16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint.

[Cotisant solidaire en Atexa](#) : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie est supérieure à 1/5 et inférieure à la moitié de la SMI sont assujettis à l'Atexa depuis le 1^{er} janvier 2008.

Les secteurs agricoles

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

■ Le [secteur exploitation culture-élevage](#) contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture.

■ Le [secteur organismes de services](#) comprend la Mutualité agricole, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).

■ Le secteur de la [coopération](#) regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs, de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives.

■ Le quatrième secteur regroupe les "[autres secteurs](#)" :

- le secteur des entreprises de travaux agricoles regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichage, semences, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins, et les entreprises paysagistes ;

- le secteur des travaux forestiers concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;

- l'artisanat rural comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont

l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs, distillateurs ambulants.

- le secteur des activités diverses comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Une autre présentation possible est de regrouper au sein d'un secteur de la production agricole une partie des sous-secteurs du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés, et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises de travaux agricoles, les gardes-chasses et gardes-pêche, les organismes de remplacement et de travail temporaire.

Le salariat

Les [emplois](#) en cours en fin d'année : tous les emplois encore en cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir plusieurs emplois ou contrats.

Les [heures rémunérées](#) : nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

Le [contrat de travail](#) peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

[CDI](#) : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI répertoriés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

[CDD](#) : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les [établissements employeurs](#) désignent tous les établis-

sements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

Les bénéficiaires

Le terme [ressortissant](#) du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les [personnes protégées](#) en maladie au régime agricole et les [bénéficiaires d'un avantage de retraite](#) au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés et à celui des salariés agricoles (ou polypensionnées) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

Les [personnes protégées](#) sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.).

La population des [patients](#) correspond aux personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année par le régime agricole.

La [CMU complémentaire](#) (CMU-C) permet aux personnes disposant de faibles ressources de bénéficier d'un remboursement amélioré pour un ensemble défini de biens et de services de santé. La CMU-C est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Sont [bénéficiaires d'un avantage de retraite](#) : au régime des non-salariés agricoles les anciens non-salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au régime des salariés agricoles, les anciens salariés agricoles dès lors que le versement de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les bénéficiaires d'un avantage de retraite sont pris en compte qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un [retraité](#) peut être bénéficiaire de plusieurs retraites auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, mais que d'une seule retraite dans chacun de ces

régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors **polypensionné**. Dans ce cas, ce retraité est compté en tant que tel dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux retraites dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des retraites versées par les régimes agricoles.

Une **retraite** peut être constituée de plusieurs droits : **droit personnel** ou **droit de réversion**.

Droit personnel : droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Droit de réversion : avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Polypensionné : retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. Dans cette publication, il s'agit de retraités ayant un avantage de retraite simultanément dans les deux régimes agricoles.

L'attribution de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales CEE ou autres.

Au 1^{er} janvier 2007, l'**allocation de solidarité aux personnes âgées** (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le régime de **retraite complémentaire obligatoire** (RCO) des chefs d'exploitation agricole, garanti, par répartition et en points fixes, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (Smic) net. Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Le **revenu de solidarité active** (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Le RSA permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales.

■ Le RSA socle est financé par le département et remplace le RMI et l'API. Il complète les revenus du foyer pour qu'ils atteignent le montant forfaitaire garanti par le RSA.

■ Le RSA activité est le complément de revenus professionnels financé par l'État et concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle.

Le droit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation RSA, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Le financement

Le principe des **droits constatés** permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Méthodologie

Régime indéterminé : l'information sur le régime d'affiliation n'est pas remontée dans les flux statistiques.

Sans double compte : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec **double compte** : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

Données non consolidées : les données de décembre de l'année N sont extraites en janvier N+1. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Données en cours de consolidation : les données de décembre de l'année N sont extraites en janvier N+1. Ces données ne sont donc pas exhaustives, et peuvent légèrement évoluer pour toute extraction ultérieure, car certains dossiers ont des délais de traitement supérieurs à janvier N+1.

LES SIGLES CITÉS

A

<u>AAH</u>	Allocation aux adultes handicapés
<u>Acoss</u>	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
<u>AEEH</u>	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
<u>AF</u>	Allocations familiales
<u>AJPP</u>	Allocation journalière de présence parentale
<u>ALD</u>	Affection de longue durée
<u>ALF</u>	Allocation de logement à caractère familial
<u>ALS</u>	Allocation de logement à caractère social
<u>Amexa</u>	Assurance maladie des exploitants agricoles
<u>API</u>	Allocation de parent isolé
<u>APL</u>	Aide personnalisée au logement
<u>APP</u>	Allocation de présence parentale
<u>ARS</u>	Allocation de rentrée scolaire
<u>ASA</u>	Assurances sociales agricoles
<u>ASF</u>	Allocation de soutien familial
<u>ASS</u>	Action sanitaire et sociale

<u>Aspa</u>	Allocation de solidarité aux personnes âgées
<u>ATMP</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles.
<u>Atexa</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
<u>AVA</u>	Assurance vieillesse agricole
<u>AVI</u>	Assurance vieillesse individuelle

C

<u>Cades</u>	Caisse d'amortissement de la dette sociale
<u>CDD</u>	Contrat à durée déterminée
<u>CDI</u>	Contrat à durée indéterminée
<u>CF</u>	Complément familial
<u>CMU-C</u>	Couverture maladie universelle complémentaire
<u>CCMSA</u>	Caisse centrale de Mutualité sociale agricole
<u>CNSA</u>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<u>CRDS</u>	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
<u>CSG</u>	Contribution sociale généralisée

E

ETP Équivalent temps plein

F

FSV Fonds de solidarité vieillesse

I

IJ Indemnités journalières

M

Marpa Maison d'accueil rurale pour personnes âgées

MSA Mutualité sociale agricole

N

NSA Non-salariés agricoles

P

Paje Prestation d'accueil du jeune enfant

PCO Prestations conventionnelles

PFA Prestations familiales agricoles

R

RCO Retraite complémentaire obligatoire

RMI Revenu minimum d'insertion

RSA Revenu de solidarité active

S

SA Salariés agricoles

Sicae Société d'intérêt collectif agricole en électricité

SMI Surface minimum d'installation

Smic Salaire minimum interprofessionnel de croissance

SS Sécurité sociale



© D. Eugène / Forest / Woodward / Stockphoto, J.M. Nossant, Fred Froese / Stock - Authors / Images - service Images / Réf. : 10723 - 2012

MSA caisse centrale
Les Mercuriales
40, rue Jean Jaurès
93547 Bagnolet cedex

Tél. : 01 41 63 77 77
www.msa.fr



L'essentiel & plus encore